

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 11
Absents : 1

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 23 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 octobre 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur André HOUPERT, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour désigner notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 10 juillet 2023 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit renouveler avant le 31 décembre 2025 la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

VALIDE la nouvelle convention « ACFI » avec le Centre de Gestion de la Moselle annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, en particulier à signer le projet de convention annexé.

Pour extrait conforme
Metz, le 06 octobre 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Le secrétaire de séance
Monsieur André HOUPERT

